

Parc d'Enghien

Les

16, 17 et 18 décembre 2016

Vendredi

16 décembre de 16h00 à 22h00

Samedi

17 décembre de 12h00 à 22h00

Dimanche

18 décembre de 10h30 à 19h30



Enghien - Edingen

Marché de Noël



NOSTALGIE

passe-partout

Org.: Archeos-expo en collaboration avec la Ville d'Enghien,
l'Union des commerçants d'Enghien, les artisans locaux et No Tele

Tel: 0475.75.35.86
www.marchedenoel.be



Marché de Noël

FICHE TECHNIQUE

L'événement:	Le 11 ^{ème} Marché de Noël d'Enghien:
Dates:	16-17-18 décembre 2016
Lieu:	Parc du Château d'Enghien
Situation:	Dans un des plus grands et des plus beaux parcs de Belgique, ancienne propriété des Ducs d'Aremberg puis des Barons Empain. Sur l'autoroute A8 (Bruxelles-Ath-Tournoi-Lille). Enghien est facile d'accès: Bruxelles (38km), Mons (33km), Gand (55km), Tournai (50km), Lille (80km), Valenciennes (70km), Bruges (80km)
Emplacements:	Les stands sont situés: - Dans la Salle des Acacias de \pm 1.000m ² - Dans les Écuries qui communiquent avec la salle - Des Chalets dans le Parc du Château d'Enghien.
Dimensions	Salle: - Stands sur 3,00m de profondeur sur le pourtour de la salle - Stands sur 2,50m de profondeur dos à dos au milieu de la salle. - Largeur selon besoins (3,00m minimum). Écuries: - 4,50m largeur x 2,80m profondeur moins les colonnes à l'avant: 70 cm Chalets: - 3,00m largeur x 2,00m profondeur
Prix stand:	Salle des Acacias: 19,00€ par m ² + Forfait: 20,00 € (jusqu' 10m ²) + Forfait: 35,00 € (plus de 10m ²) Supplément coin: 35,00€ Écurie: 175,00€ + Forfait: 20,00 € Chalet: 120,00€ + Forfait: 15,00 € <i>Le forfait est obligatoire. Il comprend l'électricité et le chauffage.</i>
Prix location:	Table 2,20m x 0,60 : 6,00€ par table (2 max) Grille : 12,00€ par double-grille (2 max) <i>Le nombre étant limité, merci de le préciser rapidement.</i>
Horaire:	Vendredi 16 décembre de 16h00 à 22h00 Samedi 17 décembre de 12h00 à 22h00 Dimanche 18 décembre de 10h30 à 19h30
Installation:	Chalets : Jeudi 15 décembre de 10h00 à 16h00 avec leur véhicule Vendredi 16 décembre de 10h00 à 15h00 uniquement à pied avec diables Salle des Acacias et Écuries : Jeudi 15 décembre de 10h00 à 16h00 Vendredi 16 décembre de 10h00 à 15h00.
	<i>Le vendredi 16 décembre, se présenter avant 13h à l'accueil pour pouvoir accéder aux stands.</i> Plus aucun camion ne sera déchargé après 15h00. <i>ATTENTION DANS VOTRE INTERET : Comme il n'y a qu'une entrée à la Salle des Acacias, nous vous recommandons d'apporter le principal de vos marchandises dès le jeudi.</i>
Remballage:	Dimanche 18 décembre de 19h30 à 23h00 Lundi 19 décembre de 10h00 à 15h00 précises <i>Les véhicules ne pourront se présenter à l'entrée de la salle et Écuries et devant les chalets que quand les marchandises sont remballées et prêtes à être chargées.</i>
Réservation:	<i>Aucun stand ne sera réservé sans le paiement d'un <u>acompte de 50% minimum dans les 10 jours</u> qui suivent la réservation. Sans acompte, les stands pourront être reloués sans que l'organisateur ne doive prévenir l'exposant. <u>Le solde devra être payé 15 jours avant le début du Marché.</u> Aucun chèque ne sera accepté.</i>

INFORMATIONS: ARCHEOS EXPO srl

Ph. & D. Scaillet - Marnesberg Rue de Stalle, 175 B-1180 Bruxelles
Tél.: 02 332 27 47 - Fax.: 02 424 36 25 - GSM: 0476 77 32 40 - 0475 75 35 86
E-mail: info@archeosexpo.be www.marchedenoeil.be

Marché de Noël

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE (L'organisateur) : ARCHEOS EXPO SPRL - Rue de Stalle 175 - 1180 Bruxelles

Tél: 02/3322747 - Fax: 02/4243625 - GSM: 0476/773240 - E-mail: info@archeosexpo.be - www.marchedenoel.be

TVA: BE0456911867 - Code IBAN: BE19 00126815 0112 - Code BIC: GEBABEBB

ET (L'exposant) :

Nom : _____ N° TVA : _____

Adresse : _____

Code P. : _____ Localité : _____

Tel : _____ Fax : _____ GSM : _____

E-Mail : _____

Site Web : _____

N° de plaque véhicules : _____

1) **Evènement**: Marché de Noël d'Enghien

2) **Durée de la foire et de la location**: du 16 au 18 décembre 2016

3) **Location de stand** (électricité comprise):

Stand Salle Acacias	m ²:	€	(19,00 € par m ²) Profondeur <input type="checkbox"/> 2,50 m <input type="checkbox"/> 3,00 m
Supplément coin:	€	(35,00 € par coin)
Stand Ecurie (4,50 x 2,80 m):	€	(175,00 € par stand)
Stand Chalet (3,00 x 2,00 m):	€	(120,00 par chalet)
Forfait électricité + chauffage:	€	(20,00 € / 35,00 € / 15,00 € selon le stand)
Location table (2,20 x 0,60 m):	€	(6,00 € par table – 2 maximum)
Location grille.....::	€	(12,00 € par double-grille – 2 maximum)
Divers.....::	€	
Total H.TVA:	€	
TVA 21%.....::	€	
TOTAL TVA inclus:	€	

4) **Réservation**: Lors de la signature du présent contrat, un acompte de 50% minimum sur le prix de la location (prix TVA inclus et autres frais compris) sera payé à l'organisateur dans les 10 jours qui suivent la réservation. Le solde sera payé au plus tard 2 semaines avant la foire et impérativement avant le montage du stand. Sans acompte, le stand pourra être reloué sans que l'organisateur ne doive prévenir l'exposant. Tout montant impayé à son échéance sera d'une part, à titre de clause pénale, augmenté de 50% (cinquante pour cent) avec un minimum de 250 € (deux cent cinquante €), et d'autre part, fera courir de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 15% l'an sur le montant total de loyers dus (taxes et charges comprises), à partir de l'échéance de paiement jusqu'à la date de paiement intégral et effectif. Tout paiement devra être effectué par versement ou par virement au compte IBAN BE19 00126815 0112 (BIC GEBABEBB) d'Archéos-Expo SPRL ou en espèces à l'organisateur.

5) **acompte** : Je verse la somme de _____ € en espèces par virement.

- Je reconnaissais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières et m'engage à m'y conformer.
 Je joins impérativement au contrat le descriptif des marchandises présentées.

Veuillez compléter, dater et signer ce contrat et nous le renvoyer.

Le _____

L'organisateur

L'exposant (Nom et Prénom)



Marché de Noël

DESCRIPTIF DES MARCHANDISES PRÉSENTÉES

Nom du stand :

CATÉGORIE DE PRODUITS

- Spécifique de Noël
- Alimentaire
- Artisanat
- Cadeaux
- Bijouterie
- Autre :

LISTE DES ARTICLES PRÉSENTÉS

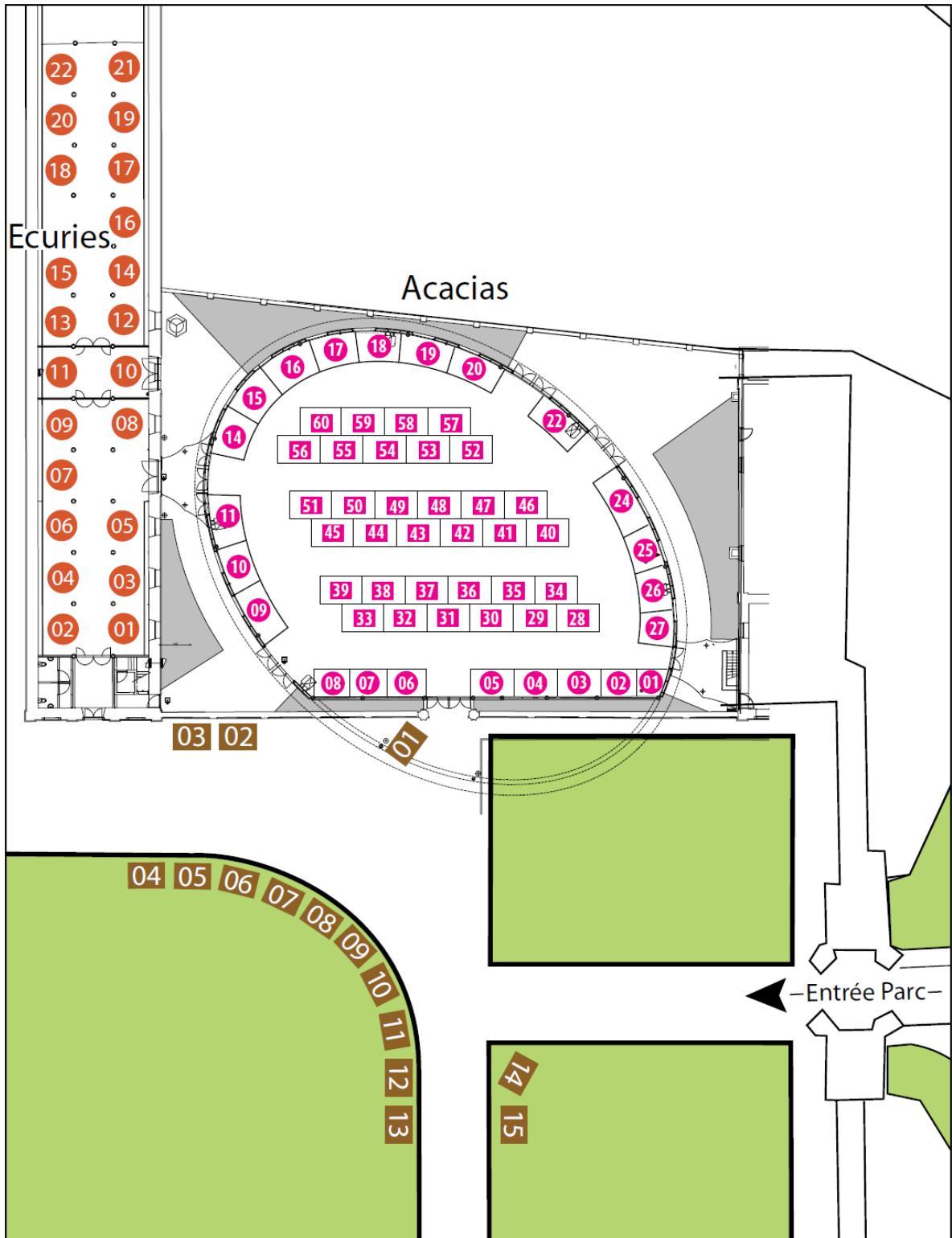
1°	
2°	
3°	
4°	
5°	
6°	
7°	
8°	
9°	
10°	
11°	
12°	
13°	
14°	
15°	

Toutes marchandises non conformes ou non prévues, pourraient être retirées de la vente, sans que l'exposant puisse se retourner contre l'organisateur.

REMARQUE

Marché de Noël

PLAN DU MARCHE DE NOEL



INFORMATIONS: ARCHEOS EXPO srl
 Ph. & D. Scaillet - Marnesberg Rue de Stalle, 175 B-1180 Bruxelles
 Tél.: 02 332 27 47 - Fax.: 02 424 36 25 - GSM: 0476 77 32 40 - 0475 75 35 86
 E-mail: info@archeosexpo.be www.marchedenoeil.be

Marché de Noël



CONDITIONS GENERALES

Art. 1 - Conditions de participation :

La manifestation est réservée aux négociants professionnels et en possession d'un registre de commerce en Belgique ou dans leur pays d'exploitation. L'exposant s'engage à : - être présent sur son stand durant les heures d'ouverture au public - à sommer la présentation de son Stand (savoir, notamment : tréteaux, tringles, rien ne sera exposé à même le sol), et à veiller à la cuisine des pièces exposées sous le contrôle de l'organisateur qui aura le pouvoir de retirer les pièces qu'il estimera de qualité insuffisante.

Art. 2 - Objet du contrat :

Les lieux loués sont parfaitement connus de l'exposant qui, après les avoir examinés dans tous leurs détails, en compagnie de l'organisateur, a constaté qu'ils étaient en parfait état locatif. Il s'engage à les restituer dans le même état à sa sortie, et après avoir procédé à leur nettoyage et à l'enlèvement des poubelles. A défaut, l'exposant se verra facturer tous les frais de nettoyage de son emplacement (trente euro + TVA). L'exposant veillera à se conformer en toutes circonstances au(x) règlement(s) d'ordre intérieur dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Art. 3 - Loyer :

L'organisateur attire l'attention de l'exposant sur le fait que le loyer sera dû même en cas d'inoccupation des lieux loués par l'exposant.

Art. 4 - Délivrance des lieux loués :

Dans l'hypothèse où, par suite d'incendie, de guerre, d'émeute, d'attentat, d'explosion, de calamité publique, de cas de force majeure, ou de tout autre empêchement irréversible dans un temps bref, rendant impossible l'obligation de l'organisateur de respecter totalement ou partiellement son obligation de délivrance des lieux loués, sa responsabilité ne pourrait en aucun cas être engagée. Il ne serait redevable d'aucune indemnité de ce chef, et toute somme payée à l'organisateur par l'exposant en exécution du contrat de location lui resterait acquise.

Art. 5 - Cession et sous-location :

L'exposant ne pourra en aucun cas ni céder, ni sous-louer les lieux loués, que ce soit en tout ou partie, sans l'accord spécial et écrit de l'organisateur.

Art. 6 - Sécurité, assurances, accidents, responsabilités :

A/ L'exposant s'engage à respecter, pendant toute la durée de la location, les lois et les règlements sur la sécurité du travail, l'hygiène, la salubrité et la protection des lieux contre l'incendie et contre toute autre source de dommage, ainsi que tous règlements généraux et/ou particuliers de la manifestation à laquelle il participe dont il reconnaît avoir pris connaissance. Les issues de secours, extincteurs, bouches d'incendie, notamment, devront en permanence rester libres d'accès. L'exposant est tenu d'apporter sur son emplacement un extincteur d'incendie à date non périmée d'une capacité de 1 kilo et en ordre de bon fonctionnement.

B/ Un gardiennage sera assuré en dehors des heures d'ouverture de la foire, afin de limiter les risques de vols dont l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable. Pendant toute la durée de la location, y compris en dehors des heures d'ouverture de la foire, l'exposant sera responsable de sa propre marchandise. Il déclare expressément et sans réserve renoncer à mettre en cause la responsabilité de l'organisateur en cas de perte, de vol ou de tout autre dommage dont il serait victime, même en dehors des heures d'ouverture de la foire, et même si l'organisateur s'avérait responsable du dommage qui lui aurait été causé. Il déclare expressément renoncer sans réserves, également à tous recours éventuels contre celui, celle ou ceux ayant organisé la manifestation (autres que « l'organisateur » au sens du contrat de location) pour la participation à laquelle les lieux précités lui ont été donnés en location, ainsi qu'à tous recours contre les copropriétaires, colocataires ou occupants du bâtiment dont il occupe un ou plusieurs emplacements, et contre toute personne participant à la manifestation, dirigeant(s), responsable(s), administrateur(s) de la manifestation, visiteurs, ou préposés de ces personnes ou organismes, et ce, même si ceux-ci s'avéraient être responsables du dommage qui lui aurait été causé.

C/ L'exposant s'assurera en R.C. contre tout dégâts qu'il pourrait occasionner à l'organisateur ou à tout tiers. L'exposant devra pouvoir produire à l'organisateur, à sa demande, son contrat d'assurance R.C., et la preuve du paiement de la prime afférente à cette police. L'exposant déclare expressément et sans réserve renoncer à tous recours contre l'organisateur en cas de dommage causé à un tiers.

D/ L'exposant déclare renoncer sans réserve à tous recours contre l'organisateur en vertu des articles 1386 et 1721 du Code civil et de tous dommages causés, par cas fortuit, force majeure ou faute d'un tiers. Aucun recours ne pourra notamment être exercé contre l'organisateur en cas d'arrêt accidentel du chauffage, de la distribution d'eau chaude, du gaz, des eaux, de l'électricité, de l'ascenseur éventuel ou du monte-chargement éventuel. En cas d'accident, l'exposant s'engage à en informer d'urgence l'organisateur. L'organisateur ne répondra du chômage ou du mauvais fonctionnement des services et appareils desservant les lieux loués que s'il est établi qu'en ayant été avisé, il n'a pas pris aussitôt que possible, toute mesure en son pouvoir pour y parer. L'exposant souffrira les réparations et améliorations nécessaires ou utiles dans les lieux loués et les autres dépendances de l'immeuble sans pouvoir réclamer à l'organisateur aucune indemnité quel qu'en soit la durée.

E/ En cas d'évacuation générale, l'exposant se conformera aux directives de l'organisateur, des pompiers et, le cas échéant, de celui, celle ou ceux ayant organisé la manifestation (autres que « l'organisateur » au sens du contrat de location).

Art. 7 - Remballage :

Dans l'hypothèse où l'exposant n'aurait pas libéré son emplacement à l'expiration du contrat de location, l'organisateur sera en droit de le faire expulser, lui, les siens, et tous ceux qui seraient sur les lieux, et à faire évacuer les meubles et effets mobiliers qui s'y trouveraient; dans ce cas, l'exposant sera tenu de payer à l'organisateur, sur présentation de la facture, les frais ainsi occasionnés; il lui sera également redevable d'une indemnité 125 € (centvingt-cinq euro) par jour de retard de libération des lieux. L'exposant renonce d'ores et déjà à tout recours contre l'organisateur en cas de dommage causé du fait de l'évacuation ou du déplacement de ces objets ou effets-mobiliers.

Art. 8 - Electricité :

L'organisateur se réserve le droit d'interdire tout branchement qui ne serait conforme à la législation et à la réglementation sur les installations électriques. L'exposant sera tenu de se conformer aux normes existantes en matière d'éclairage électrique.

Art. 9 Compétence :

En cas de litige les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles seront seuls compétents.

Art. 10 - Dépens

En cas de litige tous droits et amendes qui pourraient résulter des présentes seront supportés par la partie succombante.